

SD/LV/SB - 2026/339/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/  
380INRAP12TERRUECENTRALE(BASEVIE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 avril 2026 par laquelle l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), représentée par Monsieur Arnaud ROY, domiciliée à BRON (69500) 12 rue Louis Maggiorini, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par l'instauration d'une interdiction de stationnement sur le parking public à hauteur du 12bis rue Centrale (installation base de vie du chantier) dans le cadre de travaux de diagnostics archéologiques au n° 14 rue Centrale, du 11 au 13 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

ARTICLE 1: L'INRAP sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PARKING RUE CENTRALE à hauteur du n° 12BIS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un (1) emplacement situé sur ledit parking, le long de la voie de circulation.
- L'INRAP sera autorisé à utiliser cet espace public :
  - Pour le stationnement d'un bungalow pour la base de vie du chantier.
- Le parking restera accessible au stationnement sur les autres emplacements.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'INRAP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la zone interdite au public par barrières Heras.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'INRAP veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 11 MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 13 MAI 2026 à 18 heures.
- L'INRAP s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 7/05/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- INRAP / Arnaud ROY – arnaud.roy@inrap.fr
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 mai 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué

